



417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0, T: 450 539-2282

AVIS PUBLIC **Aux contribuables de la susdite municipalité**

Cet avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 18 août 2026, à 19 h à l'hôtel de ville de Waterloo situé au 417, rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur quatre (4) demandes de dérogation au règlement de zonage.

- 1) **Demande n° 2026-0590 – Implantation marge latérale, marge arrière et occupation au sol – 80, rue Yves-Malouin – Lot 60368 272.** Marge latérale proposée de 2,70 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 4 m dans cette zone. Marge arrière proposée de 7 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 7,5 m dans cette zone. Pourcentage (%) d'occupation au sol proposé de 36 % alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 40 % dans cette zone.
- 2) **Demande n° 2026-0589 – Implantation marge latérale, marge arrière et occupation au sol – 82, rue Yves-Malouin – Lot 6 368 273.** Marge latérale proposée de 2,70 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 4 m dans cette zone. Marge arrière proposée de 7 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 7,5 m dans cette zone. Pourcentage (%) d'occupation au sol proposé de 36 % alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 40 % dans cette zone.
- 3) **Demande n° 2026-0600 – Implantation marge latérale et marge avant de stationnement – 153, rue du Manège – Lot 6 588 243.** Marge latérale proposée de 2 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 3 m dans cette zone. Pourcentage (%) en marge avant pour stationnement de 50 % alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 30 % dans cette zone.
- 4) **Demande n° 2026-0601 – Implantation marge latérale, marge avant de stationnement et distance entre stationnement et borne fontaine – 155, rue du Manège – Lot 6 588 244.** Marge latérale proposée de 2 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 3 m dans cette zone. Pourcentage (%) en marge avant pour stationnement de 50 % alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 30 % dans cette zone. Distance proposée de l'aire de stationnement d'une borne-fontaine de 1,25 m alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 3 m dans cette zone.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À WATERLOO, ce 22 juillet 2026

Jessica Tanguay, greffière



417, rue de la Cour, Waterloo (Québec) J0E 2N0, T: 450 539-2282

AVIS PUBLIC **Aux contribuables de la susdite municipalité**

Cet avis public est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue le mardi 18 août 2026, à 19 h à l'hôtel de ville de Waterloo situé au 417, rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur quatre (4) demandes de dérogation au règlement de zonage.

- 1) **Demande n° 2026-0590 – Implantation marge latérale, marge arrière et occupation au sol – 80, rue Yves-Malouin – Lot 60368 272.** Marge latérale proposée de 2,70 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 4 m dans cette zone. Marge arrière proposée de 7 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 7,5 m dans cette zone. Pourcentage (%) d'occupation au sol proposé de 36 % alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 40 % dans cette zone.
- 2) **Demande n° 2026-0589 – Implantation marge latérale, marge arrière et occupation au sol – 82, rue Yves-Malouin – Lot 6 368 273.** Marge latérale proposée de 2,70 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 4 m dans cette zone. Marge arrière proposée de 7 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 7,5 m dans cette zone. Pourcentage (%) d'occupation au sol proposé de 36 % alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 40 % dans cette zone.
- 3) **Demande n° 2026-0600 – Implantation marge latérale et marge avant de stationnement – 153, rue du Manège – Lot 6 588 243.** Marge latérale proposée de 2 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 3 m dans cette zone. Pourcentage (%) en marge avant pour stationnement de 50 % alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 30 % dans cette zone.
- 4) **Demande n° 2026-0601 – Implantation marge latérale, marge avant de stationnement et distance entre stationnement et borne fontaine – 155, rue du Manège – Lot 6 588 244.** Marge latérale proposée de 2 m alors que la norme en vigueur requiert un minimum de 3 m dans cette zone. Pourcentage (%) en marge avant pour stationnement de 50 % alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 30 % dans cette zone. Distance proposée de l'aire de stationnement d'une borne-fontaine de 1,25 m alors que la norme en vigueur requiert un maximum de 3 m dans cette zone.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

DONNÉ À WATERLOO, ce 22 juillet 2026

Jessica Tanguay, greffière